Mairie de La Plaine-sur-Mer





Décision n° 2022-105

Objet : Entretien de la vitrerie des bâtiments communaux pour l'année 2023

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue du Groupe FACILITY pour l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1: D'accepter la proposition du Groupe FACILITY située 43 route de Fondeline - 44600 SAINT-NAZAIRE, pour l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux.

Article 2 : De signer son contrat d'un montant de 10 357.80 € HT € HT pour l'année 2023.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 27 décembre 2022

Séverine MARCHAND

Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20230102-5-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2023

Publication le : 02-01-2023

e Maire

Séverine MARCHAND 1/1



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER Rue de Bernier 44770 LA PLAINE SUR MER



CONTRAT FP2212382

Entretien de la vitrerie

POURQUOI NOUS FAIRE

FAIRE CONFIANCE



RESPECT



Nos agents sont suivis régulièrement et l'un de nos co-gérants va les rencontrer sur site afin de s'assurer de leur **épanouissement** grâce aux questions de notre pyramide d'enchantement :

- Est-ce que votre planning vous permet un bon équilibre vie professionnelle/vie personnelle ?
- Quelle reconnaissance attendez-vous de vos responsables ?
- Quel a été le plus beau compliment que l'on ait fait sur votre travail ?



AUDACE

- Travail en journée
- Conciergerie
- Semaine positive





AUTHENTICITÉ

- Enchantement salariés
- Enchantement clients
- Une société très impliquée sur son territoire



ENGAGEMENT

- Déjà 20 % de nos véhicules sont électriques
 Accompagnements de clients au tri sélectif
- Des interventions régulières dans les lycées et centres de formation



FIABILITÉ



- Taux de réalisation des prestations à 99.5 %
- Une personne dédiée au planning
- 13 équipes binômes



SOLIDARITÉ



- Lavage du linge par un ESAT
- Entreprise accueillante depuis 2018
- Achat d'un véhicule sans permis



RIGUEUR

- Cahier des charges détaillé
- Fiches de sites personnalisées
- Respect des horaires





LOYAUTÉ



- Mise en place de formations « Communication Non Violente »
- Transparence envers les clients
- Prise en compte de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle à travers les plannings



PARTAGE



- Convivialité entre collègues
- Mise en place systématique sur les nouveaux chantiers
- Insertion des personnes éloignées de l'emploi



ORGANISATION

SALLE POLYVALENTE













Uniquement extérieur



Remarque : Pas de nettoyage du hall, ni des cloisons vitrées

Salle des fêtes : uniquement l'extérieur Fenêtres du fond : Ne pas nettoyer

vitrerie à hauteur d'homme ou au trépier

Vitrerie à la perche

vitrerie extérieure à la H20

GROUPE SCOLAIRE









Remarque: Les autocollants seront enlevés avant notre passage. Nous prévoyons, si nécessaire, l'enlèvement des adhésifs restants.

- vitrerie à hauteur d'homme ou au trépier
- Vitrerie à la perche
- vitrerie extérieure à la H2O

RESTAURANT SCOLAIRE





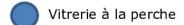






Remarque: ras





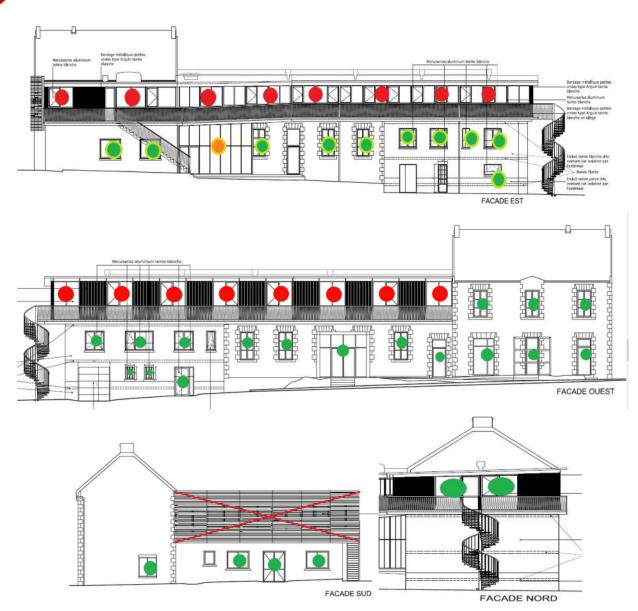


MAIRIE

Utilisation de la nacelle pour le nettoyage de certaines vitres ainsi que pour le nettoyage de certains stores intérieurs.

Certains stores inaccessibles du faite des cloisons pleines ne pourront être nettoyées.

- vitrerie à hauteur d'homme ou au trépier
- Vitrerie à la perche
- vitrerie extérieure à la H20
- Nacelle

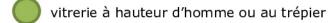


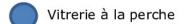
MEDIATHEQUE





Remarque : Les autocollants seront enlevés avant notre passage. Nous prévoyons, si nécessaire, l'enlèvement des adhésifs restants.







CENTRE DE LORMELETTE









Tarifs 2023

Montant à l'opération

Désignation	Montant HT			
Centre de l'ormelette Bat 4 et 5	161.48 €			
Salle polyvalente	279.80 €			
Mairie (vitres)	1 782.35 €			
Mairie (essuyage des stores)	1 578.99 €			
Groupe scolaire	1 023.33 €			
Restaurant	341.10 €			
Médiathèque	339.77 €			
Total HT	5 506.84 €			
TVA 20%	1 101.36 €			
Total TTC	6 608.20 €			

Conditions de règlement : Prélèvement à 30 jours à la date de la facture.

Merci de nous retourner le devis signé pour acceptation, soit par boîte postale ou par mail à fpetit@groupefacility.fr

Pour effectuer un démarrage de qualité, la première intervention est prévue dans un délai de 15 jours une fois réception du devis signé.

La signature du contrat entraine l'acceptation des conditions générales présentes page suivante.

Merci de nous retourner le devis signé pour acceptation. Sous réserve de disponibilités au moment de la validation.

Souhaitez-vous recevoir les éléments relatifs à la facturation sous forme dématérialisée :

OUI / NON

☐ Je certifie avoir pris connaissance	des	conditions	générales	de	ventes	sur	les	pages
suivantes et les accepte pleinement								

Pour le client Date (Noter la date de démarrage) Visa Pour GROUPE FACILITY Laurent GUILLOU / Co-gérant

millou

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Généralités

1.1 • Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres qui demeurent valables six mois à dater de leur émission. Elles sont, le cas échéant, précisées et/ou complétées par des conditions particulières convenues par écrit entre les parties à la date de conclusion du marché.

Article 2 - Définition de la Prestation

- 2.1 La prestation est décrite dans le devis ou proposition du contrat. Son exécution comprend, à la charge du prestataire, les matériels et produits nécessaires à l'exécution des travaux.
- 2.2 La prestation est exécutée avec les moyens et le personnel du choix du prestataire et est réalisée dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Article 3 - Durée • Suspension • Résiliation

- 3.1 Le client s'engage à informer le prestataire de la remise en appel d'offres de ce marché quatre mois au moins avant ladite remise, ainsi qu'à notifier la décision du résultat de cet appel d'offres au prestataire deux mois au moins avant la fin l'exécution dudit marché.
- 3.2 La durée de la prestation commandée est fixée pour une durée d'un an. Il est automatiquement reconduit par tacite reconduction et dans les mêmes conditions à son échéance pour des périodes successives de même durée que la durée précédemment fixée sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quatre mois par rapport à la date anniversaire.

Article 4 - Rémunération • Paiement

4.2 • Les prix sont révisables de plein droit. Ils le sont automatiquement dès variation d'un des éléments de la formule de révision de prix représentative des coûts de l'entreprise et telle que cette formule figure dans ledit contrat ou, à défaut, deux fois par an. Si du fait de la variation des éléments de la formule de révision de prix, ceux-ci devenaient inférieurs aux prix acceptés lors de la dernière révision de prix, les prix en vigueur seront maintenus.

En outre, la révision des prix des prestations ci-dessus définie interviendra de plein droit à effet de l'entrée en application d'une loi, d'un décret ou d'un accord de branche dont les dispositions contiendraient une augmentation des salaires et/ou des charges sociales en vigueur lors de la signature du contrat.

A cette fin, l'entreprise notifiera au client l'effet de cette révision sur le prix des prestations qui s'appliquera à partir de la première facturation émise postérieurement à ladite notification.

les prix seront révisés par application de la formule suivante :

Dont les paramètres représentent :

P = Prix révisé; Po = Prix origine; S = Salaire de l'AS1 de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Nettoyage de locaux, connu à la date de révision; So = Même indice connu à l'origine du devis; C = Le taux de charges sociales "services fournis principalement aux entreprises" connu à la date de révision publié par la Fédération des Entreprises de Propreté FEP; Co = Même indice connu à l'origine du devis.